

REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 2

CODE d'ETHIQUE IABFS

RELU LE 2024 02 26

« L'Ethique est une question de conscience que le droit peut aider mais ne saurait réduire »
B. Lachau – Maximes inédites

Les Analystes Bioénergéticiens respectent la dignité, la valeur et le caractère unique de tous les individus .
Ils s'engagent à servir et à protéger les droits humains fondamentaux.
Ils se soucient du plus grand intérêt de leurs patients.
Ils se servent de leurs connaissances et de leur technique dans le respect des valeurs précédentes.

Ils adhèrent aux principes suivant :

1. RESPONSABILITE

- a- Dans l'exercice de l'analyse bioénergétique, les analystes maintiennent le plus haut niveau d'exigence professionnelle, adhérant en cela à ce Code d'Ethique.
- b- Les praticiens et stagiaires en analyse bioénergétique assument l'entière responsabilité des conséquences de leurs comportements et de leurs acte professionnels. Leur conduite reste strictement personnelle, sauf si cette conduite compromet l'accomplissement de leurs obligations professionnelles.

2. COMPETENCE

- a- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique reconnaissent les limites de leurs compétences et de leurs techniques, n'offrent de prestations et ne pratiquent comme technique que celles pour lesquelles leur formation les a qualifiés. Ils réfèrent des patients à d'autres professionnels appropriés lorsque c'est dans l'intérêt du patient.
- b- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique se présentent clairement quant à leurs compétences, leur formation, leurs études, leur expérience et leurs affiliations.
- c- Les psychopraticien(nes) et stagiaires en analyse bioénergétique reconnaissent le besoin de formation continue, d'expansion et de renouvellement de leurs connaissances particulièrement en analyse bioénergétique.
- d- Ils savent que leur compétence professionnelle est intimement liée à la perception des enjeux du fonctionnement de leur propre personnalité dans son double aspect psychique et corporel.
- e- Lorsqu'apparaissent des problèmes ou conflits personnels, les psychopraticiens et stagiaires en analyse

bioénergétique ne s'engagent pas dans une activité professionnelle dans laquelle ces problèmes les empêcheraient d'être efficaces ou pourraient nuire à leurs patients, aux analystes en formation ou en supervision avec eux, voire à leurs collègues. Ils chercheront une aide professionnelle compétente pour déterminer s'ils devraient suspendre, arrêter ou réduire leurs activités professionnelles pendant le temps que dureraient ces problèmes ou conflits.

3. CRITERES MORAUX ET LEGAUX

- a- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique évitent toute action qui violerait ou porterait préjudice aux droits civils des patients ou de toute autre personne qui pourrait en être atteinte.
- b- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique ne participent, ne taisent ni ne s'associent à quelque action que ce soit en rapport avec des fraudes, des usurpations ou des représentations mensongères.

4. RESPONSABILITE ETHIQUE FACE AUX PATIENTS

- a- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique ne pratiquent, ne passent pas sous silence, ne facilitent ni ne collaborent à aucune discrimination qui serait basée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine nationale, le statut marital, les convictions politiques, le handicap physique ou mental ou tout autre préférence, condition ou statut personnel.
- b- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique établissent des contrats financiers qui sauvegardent l'intérêt majeur du patient et qui sont clairement compris par lui.
- c- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique terminent une relation thérapeutique avec leur patient lorsque cette relation n'a plus lieu d'être ou ne sert plus les besoins ni l'intérêt du patient. Ils tiennent compte des enjeux transférentiels et contre-transférentiels de cette relation et font en sorte que les patients puissent les intégrer dans leur processus thérapeutique.
- d- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique n'abusent pas de leur pouvoir, ils restent toujours conscients de leurs propres besoins, n'exploiteront pas leurs relations avec leurs patients, leurs étudiants en formation ou en supervision pour leurs propres besoins ou pour leur avantage personnel.
- e- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique évitent toute relation ou engagement qui serait contraire aux intérêts du patient.
- f- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique font tout leur possible pour éviter les relations qui cumulent deux rôles, et qui pourraient nuire à leur jugement professionnel ou augmenter le risque d'exploiter le patient. Les rôles en question concernent la profession - Psychopraticien, formateur, superviseur – les relations affectives – ami ou parent – et les relations de subordination – employeur, employé.
- g- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique n'engagent sous aucun prétexte de relations sexuelles avec leurs patients. Au vu de la nature même de la relation thérapeutique, ils admettent que la fin d'une thérapie ne change pas ce principe.
- h- Les analystes bioénergéticiens, les formateurs, les superviseurs n'engagent pas de relations sexuelles avec les personnes en formation ou en supervision avec eux pour les mêmes raisons.
- i- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique n'acceptent ni ne pratiquent de provocation sexuelle dans le cadre de leur pratique professionnelle (commentaires ou gestes délibérés ou répétés, contact physique de nature sexuelle qui seraient vécus comme manipulation, séduction ou

agression par la personne à laquelle ils sont adressés).

- j- La pratique de l'analyse bioénergétique implique le besoin d'observer le corps pour identifier les traits caractérogiques dont il témoigne. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'habillement usuel. Les analystes bioénergéticiens approchent cette question avec le plus grand tact et le plus grand souci pour la dignité du patient et pour ses besoins d'intimité et de limites. Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique prennent tout le temps qu'il faut pour informer le patient de l'importance et de l'opportunité de l'observation directe du corps ainsi que pour établir un climat de confiance. Ils interviennent de manière appropriée, en tenant compte des attitudes du patient, de son passé, de son histoire et de sa structure de caractère.
- k- La pratique de l'analyse bioénergétique comprend le toucher physique et l'utilisation de techniques manuelles. Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique obtiennent le consentement du patient quant à cette dimension de l'analyse et, dans le cas contraire, analysent avec lui son refus ou ses résistances. Sous prétexte de la nécessité de ces techniques, l'analyste bioénergéticien ne s'autorisera pas à des passages à l'acte violent mais, au contraire, incluant une connaissance adéquate du corps (anatomie, physiologie), d'autre part en s'assurant de connaître au mieux la condition physique du patient.
- l- Lorsque les analystes bioénergéticiens apprennent qu'un autre analyste de l'Institut a violé le Code d'Ethique, ils vont tenter de résoudre le problème tout d'abord avec lui. Si, de cette manière, ils ne peuvent pas trouver de solution, ou que la violation est trop grave, il faudra alors en référer au Comité d'Ethique de l'Institut.

Le Comité d'Ethique peut agir dans les cas suivants :

- si la violation éthique est de nature grave **et** que le Comité d'Ethique détient suffisamment d'information sur le sujet **ou** si l'analyste reconnaît la dite violation, **ou** encore si l'analyste en question est l'objet d'une poursuite en justice de quelque nature qu'elle soit.

- toute plainte écrite portée contre un analyste bioénergéticien sera examinée par l'Institut, par l'intermédiaire de son Comité d'Ethique.

Toute plainte écrite portée contre un formateur de l'Institut International sera référée au Comité d'Ethique de l'Institut International.

5. RELATIONS ENTRE COLLEGUES

a- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique entretiennent entre eux des relations de respect, courtoisie, honnêteté et bonne foi.

b- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique n'assument pas de responsabilité pour le patient d'un autre collègue sans une communication appropriée avec ce collègue.

6. SECRET PROFESSIONNEL

a- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique respectent absolument le secret de toute information obtenue au cours de leur activité professionnelle. Ils ne révèlent ces informations qu'avec l'accord de la personne concernée, sauf dans les cas exceptionnels où le fait de ne pas les divulguer pourrait entraîner un réel danger, pour soi-même ou pour d'autres ou par obligation de justice.

b- On ne parle d'informations obtenues dans le cadre de l'analyse que dans un but professionnel et uniquement avec des personnes réellement concernées par le cas. Les rapports écrits ou oraux doivent ne contenir que du matériel utile à l'évaluation, et tous les efforts doivent être faits pour éviter toute atteinte privée.

c- Les psychopraticiens et stagiaires en analyse bioénergétique qui présentent du matériel clinique lors de conférences ou dans des écrits obtiennent un accord préalable ou déguisent suffisamment les informations identifiantes.

Le (la) président(e),

La (le) secrétaire,